

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 31.03.2011

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, FERRER Alain, LAPORTE Christophe,
Mmes URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, LOISELLE Elodie, CARRERE Annie, GESTAIN Josiane.

Absents excusés : Mrs DHUGUES J.L, IRIGOYEN Bruno, DUCASSE Christophe,

Secrétaire : URRICARIET Cécile

Objet de La Délibération : 7.8 finances locales- fonds de concours Fonds de solidarité logement.

Après exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal répond favorablement à la demande du conseil général et vote une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2011 d'un montant de 306€.

Objet de La Délibération : 4.1 Fonction publique-personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe.
Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- L'entretien des locaux
- La garderie
- La préparation et le service des repas à la cantine scolaire.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01/08/2010 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adoptés par le conseil municipal le 14/12/2010,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion le 18/11/2010,

Décide,

- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS
Agent d'entretien	1	24,20	Entretien des locaux, garderie, préparation et service des repas à la cantine	Adjoint technique 1 ^{ère} classe

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Objet de La Délibération : 7.8 finances – décisions budgétaires

Vote du compte administratif

Compte de gestion de l'exercice 2010

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	188 579,64	0,00		118 104,69	188 579,64	118 104,69
Opérations de l'exercice	294 073,34	411 433,26	267 625,78	379 776,70	561 699,12	791 209,96
TOTAUX	482 652,98	411 433,26	267 625,78	497 881,39	750 278,76	909 314,65
Résultats de clôture	71 219,72	0,00	0,00	230 255,61	0,00	159 035,89
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	71 219,72	0,00	0,00	230 255,61	0,00	159 035,89
RESULTATS DEFINITIFS	71 219,72	0,00	0,00	230 255,61	0,00	159 035,89

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M.
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement

en euros

1. Résultat de l'exercice N	117 359,92
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-188 579,64
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	-71 219,72
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	-71 219,72

Résultat de fonctionnement

7. Résultat de l'exercice N	112 150,92
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	118 104,69
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	230 255,61

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	0,00
Reste disponible	230 255,61
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	-71 219,72
Reste disponible	159 035,89
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	159 035,89

Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001: Excédent d'investissement reporté (en recettes)	0,00
(ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	71 219,72
Total à inscrire au compte 1068 (émission d'un titre de recettes)	71 219,72
(ligne b+c)	
Total à inscrire à la ligne budgétaire 002: Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)	159 035,89
(ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	0,00
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)	0,00
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)	0,00

Objet de La Délibération : 8.4 domaine de compétences-aménagement du territoire

Terrain de rugby : transfert de compétence

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du travail réalisé depuis le 8 avril 2010 auquel l'ensemble des maires et les présidents des communautés du canton étaient conviés ; ces derniers ayant donné leur accord pour engager le projet qui concerne la construction, l'amélioration et l'agrandissement de l'espace sportif de Pouyastruc, qu'il soit porté à l'échelle du canton et que le maître d'ouvrage en soit le SIVOM.

Monsieur le maire explique la décision prise par la communauté de communes le 16/03/2011, et précise la demande faite par la communauté de communes de l'autoriser à prendre la compétence « espace sportif cantonal ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la prise de compétence par la communauté de commune et de lui donner l'autorisation de l'exercer.

Pour être entérinée par arrêté préfectoral, cette proposition doit recueillir l'accord de chaque EPCI et la majorité qualifiée des communes de chaque communauté de communes.

Suite à ces explications, Mr Debat Serge, le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la communauté de communes à prendre la compétence de cet espace cantonal sportif et accepte que le maître d'ouvrage soit le SIVOM.

Le conseil municipal charge donc Mr Debat Serge, le maire, de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Objet de La Délibération : questions diverses

1. Alain Ferrer demande s'il faut prendre une décision face aux problèmes des chiens errants ?
Mr le maire indique qu'à ce sujet, une convention signée avec la SPA est en vigueur.
2. Christophe Laporte demande si l'espace public informatique est ouvert au public ?
Mr le maire indique que l'EPI est ouvert, la gestion en est assurée par l'association Coup de pouce.

Séance du 31 mars 2011

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

CARRERE Annie

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

GESTAIN Josiane

IRIGOYEN Bruno

LAPORTE Bruno

LOISELLE Elodie

URRICARIET Cécile